

ARRETE 05.2022
REGLEMENTATION DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de Salomé,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande présentée par Madame GOUILLARD Ingrid de la société SOGEA NORD HYDRAULIQUE, pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable et la reprise des branchements existants, Rue de Marquillies à Salomé.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours.

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1^{er} : Dans le cadre des travaux cités ci-dessus, la circulation sera réglementée comme ci-après à compter du 14 février jusqu'à la fin du chantier (environ 60 jours) :

- Interdiction de circuler aux véhicules légers et aux poids lourds.
- Stationnement interdit aux poids lourds et véhicules légers.
- Route barrée sauf riverains-mise en place d'une déviation par la rue Gabriel Péri/route M145 puis rue Jules Ferry.

Article 2 : La pose, maintenance et dépose de cette signalisation seront effectuées par l'entreprise précitée.

Article 3 :

- Monsieur le Directeur Général des services de la mairie de Salomé
 - Monsieur le Commandant brigade de Gendarmerie de La Bassée
- sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Salomé, le 25 janvier 2022

Le Maire,
Pierre Canesse



DCS